

# CERTIFICAT DE VIE — PROCURATION

(Loi du 5 septembre 1919)

MODELE  
annexé à l'arrêté  
ministériel  
du 7 octobre 1920.

Format 21×31

Je soussigné<sup>(1)</sup> { Notaire à \_\_\_\_\_  
Maire de la commune d' **SANNOIS** } certifie que  
**M. Dubray Jules Alexandre**  
 résidant à **SANNOIS**, rue **B a Gambetta**, n° **27**,  
 titulaire ou représentant légal du titulaire de la pension civile ou militaire de la loi  
 du **31 Mars 1919**, n° **1021828**  
 du montant annuel de francs **neuf cent soixante huit** est vivant,  
 qu'il ne peut ou ne sait signer ou qu'il est dans l'impossibilité<sup>(1)</sup> { permanente } de se  
 déplacer pour cause de **maladie**,  
<sup>(2)</sup> et qu'il donne procuration à **Mme Dubray**  
 demeurant à **SANNOIS**, à l'effet  
 de toucher en son lieu et place les arrérages de ladite pension (pour le trimestre échu  
 le <sup>(3)</sup> **5 Janvier 1940**). Je certifie en outre que le pensionnaire n'a pas  
 perdu la nationalité française.

Signature  
du mandat :

Je certifie enfin qu'à l'échéance du \_\_\_\_\_ enfants mineurs vivants de moins de 18 ans  
 et que ceux-ci n'avaient pas perdu la nationalité française<sup>(4)</sup>.

Ces mineurs sont :

né le \_\_\_\_\_

Signature  
du mandataire

Observations :

*L. Dubray*

Je certifie enfin que les orphelins, titulaires de la pension, sont vivants et qu'à l'échéance  
 du \_\_\_\_\_ ils étaient tous mineurs de 21 ans, n'avaient  
 pas perdu la nationalité française et que \_\_\_\_\_ d'entre eux étaient âgés de moins  
 de 18 ans<sup>(5)</sup>.

Ces mineurs sont :

né le \_\_\_\_\_

Cachet de la Mairie  
ou du Notaire



Observations :

A **SANNOIS**

, le **18 JAN. 1940**

193

(Signature)

*J. Dubray*

NOTA. — Le présent certificat ne doit être établi que dans le cas d'impossibilité réelle et constatée  
 pour la partie de se déplacer ou de donner quittance ou encore dans le cas de paiement par virement.

(1) Rayer l'une ou l'autre des indications, suivant le cas.

(2) Dans le cas de paiement par virement la formule relative à l'impossibilité de se déplacer ou de donner quittance et à la procuration est remplacée par la mention du désir du pensionnaire de se faire payer par virement.

(3) Indication à compléter dans le cas où l'impossibilité de se déplacer ou de donner quittance est temporaire et où la procuration n'est donnée que pour un trimestre.

(4) Formule à utiliser seulement dans le cas où le titulaire de la pension a des enfants de moins de 18 ans lui donnant droit à majoration.

(5) Formule à remplir dans le seul cas où les titulaires de la pension sont des orphelins.

Cases à remplir par le Maire ou le Notaire avant chaque paiement trimestriel postérieur à celui que concerne le certificat ci-contre.

(1)

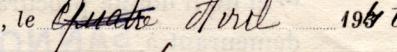
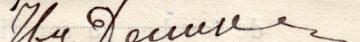
Je, soussigné, certifie, que le pensionnaire est vivant, qu'il est toujours dans l'impossibilité de se déplacer et de donner quittance qu'il n'a pas perdu la nationalité française et qu'à l'échéance du ..... il avait ..... enfants mineurs français de moins de 18 ans, vivants.

Je soussigné, certifie que l'représentant légal d'orphelin titulaire de la pension est vivant, qu'il est toujours dans l'impossibilité de se déplacer, que les orphelins sont également vivants, qu'à l'échéance du \_\_\_\_\_ ils étaient tous mineurs de 21 ans, n'avaient pas perdu la nationalité française et que \_\_\_\_\_ d'entre eux étaient âgés de moins de 18 ans.

**Cachet de la Mairie  
ou du Notaire**

### Observations :

A circular purple ink stamp with the text "MUSEO NACIONAL DE ARTE" around the perimeter and "MEXICO D.F." at the bottom.

A Samois , le ~~Quatre~~<sup>treize</sup> Avril 1960  
Le { Maire } d  
Notaire   


(2)

Je, soussigné, certifie, que le pensionnaire est vivant, qu'il est toujours dans l'impossibilité de se déplacer et de donner quittance qu'il n'a pas perdu la nationalité française et qu'à l'échéance du..... il avait..... enfants mineurs français de moins de 18 ans, vivants.

ou

Je soussigné, certifie que l..... représentant légal d..... orphelin titulaire de la pension est vivant , qu'il est toujours dans l'impossibilité de { se déplacer } { donner quitance }, que les orphelins sont également vivants, qu'à l'échéance du..... ils étaient tous mineurs de 21 ans, n'avaient pas perdu la nationalité française et que..... d'entre eux étaient âgés de moins de 18 ans.

**Cachet de la Mairie  
ou du Notaire**

### Observations.

A Le 1<sup>er</sup> Janvier an 1993, le 1<sup>er</sup> Janvier an 1993

(3)

Je, soussigné, certifie, que le pensionnaire est vivant, qu'il est toujours dans l'impossibilité de se déplacer et de donner quittance qu'il n'a pas perdu la nationalité française et qu'à l'échéance du ..... il avait ..... enfants mineurs français de moins de 18 ans, vivants.

ou

Je soussigné, certifie que l..... représentant légal d..... orphelin titulaire de la pension est vivant , qu'il est toujours dans l'impossibilité de { se déplacer } { donner quitance }, que les orphelins sont également vivants, qu'à l'échéance du ..... ils étaient tous mineurs de 21 ans, n'avaient pas perdu la nationalité française et que ..... d'entre eux étaient âgés de moins de 18 ans.

Cachet de la Mairie  
au du Nataira

## Observations.

ou du Notaire

A , le 193  
Le { Maire { Notaire d